L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS,
DIMANCHE MATIN, 15 MARS

CHRONIQUE THEATRALE.

Bénéfice de M. Lourde.—Ce qu'il faut pour les rôles de Figaro et d'Almaviva.—Un mot sur le génie et le bonheur constant de Rossini.—*Les Dragons de Villars*.—*Robert le Diable*.—Corps de ballet.—*La Fille de Mme Angot*.—*L'Africaine* au bénéfice de M. Ducatel.

M. Lourde, dont le bénéfice a eu lieu lundi, avait choisi le premier acte du *Barbier de Séville* et *Les Dragons de Villars*.

Dieu sait que de Figaros on a vu passer sur les scènes lyriques de l'Ancien et du Nouveau Monde, depuis 1816, année où parut à la lumière ce joyau de l'art musical que l'on nomme le *Barbier de Séville*, et que celui qui le tira de la riche mine de son génie, n'eût certainement pas échangé contre le plus gros diamant de la couronne d'Angleterre ou de Russie. De tous ces Figaros, combien peu ont été à la hauteur du rôle qu'ils osaient aborder!

Il n'est pas donné à tout artiste d'être parfait comédien et chanteur excellent; or, il ne faut pas moins que cela, pour porter irréprochablement la veste de velours brodée d'or de *Figaro*. Il faut, en outre, des qualités physiques toutes spéciales, telles qu'une physionomie mobile et expressive comme celle de l'Espagnol, une taille svelte, la jambe fine, le pied leste, le gosier souple comme celui de l'oiseau, la langue preste et pétillante comme l'étincelle électrique.

On pourrait en dire presque autant du comte *Almaviva*. Il personnifie le gentilhomme alerte, confiant dans sa jeunesse et son agilité, prompt aux aventures romanesques, amoureux de l'intrigue, capable de toutes les audaces rien que pour toucher la mantille de celle qu'il aime. Il parle et chante avec non moins de vivacité qu'il pense et sent; personne de plus entreprenant et de plus pétulant que lui, si ce n'est *Figaro*.

M. Lourde, chargé du rôle de Figaro, et M. De Quercy de celui d'Almaviva, ont combattu de leur mieux contre les difficultés que présentent ces deux types de la grâce unie à l'impétuosité du jeune âge. Cette musique du *Barbier* est d'ailleurs si généreuse, qu'elle emporte, dans le torrent de sa mélodie, ceux qui la chantent; elle les soutient, les pousse, les fait voltiger et tourbillonner avec elle, et l'auditeur charmé ne songe pas trop à leur demander raison des petits accrocs dont ils ont pu se rendre coupables.

Quel est l'homme de nos jours, dont la musique du *Barbier de Séville* n'ait bercé l'enfance et enchanté la jeunesse? Parvenu à l'âge mûr, on l'écoute encore avec ravissement, et on ne s'en fatigue jamais. La raison en est qu'elle coule de source, et que, comme tout ce qui est naturel, elle possède une saveur que le temps n'efface pas.

Si jamais quelqu'un vint au monde avec des dispositions pour la musique, c'est bien Rossini. A huit ans il gagnait déjà des *paoli*, en chantant dans les églises, à quinze il était chef d'orchestre, à dix sept il écrivait son premier opéra, *Demetrio e Polibio*, et, après une série d'ouvrages, parmi lesquels il suffit de mentionner son *Tancredi* et l'*Italiana in Algeri*, il écrivait, à vingt-quatre ans, son *Barbier de Séville*.

Rossini avait coutume de dire qu'il avait gagné le gros lot à la loterie de la nature, tant il avait conscience de son extrême facilité de travail, et de son inépuisable fécondité. Il avait gagné un autre lot bien précieux à la même loterie, celui d'une humeur gaie, la meilleure et la plus sûre de toutes les philosophies. Il eût pu ajouter qu'il n'avait pas été moins heureux, à cette autre loterie des circonstances dont l'enchaînement favorise plus ou moins le développement et l'essor des talents.

Sa bonne étoile voulut, chose rare, qu'il fût prophète dans sa ville natale. Quelques amateurs de musique, appartenant à la société aisée de *Pesaro*, s'éprirent d'enthousiasme pour ses aptitudes musicales, le prônèrent partout, et une jeune dame, si [illegible] que riche, l'envoya, à ses frais, [illegible] donner dans son art, à l'école des professeurs de Venise.

[illegible] et fortunée carrière de cet [illegible] génie, ressemble à l'un de ces [illegible] d'été, au Nord des zones tempérées, qui commencent à deux heures et demie du matin, et dont le crépuscule du soir dure jusqu'à neuf heures. Sa vie fut une suite de triomphes et d'enchantements, à peine quelques nuages passagers en troublèrent-ils la sérénité. Un opéra nouveau le consolait bien vite d'un ouvrage reçu avec froideur. Pour un compositeur comme lui, qui écrivait quatre à cinq opéras dans une année, ce n'était pas la peine de s'attrister s'il y en avait un qui ne réussissait point. Il était le premier à rire de son *fiasco*; il prenait la plume, traçait une œuvre nouvelle, et se vengeait de lui-même en se faisant applaudir.

Notre admiration pour le *Barbier de Séville* et son auteur, ne doit pas nous empêcher de rendre justice aux *Dragons de Villars*. Ce joli poëme musical de Maillart, sans être une perle irréprochablement pure, comme *La Dame Blanche* de Boieldieu, ou *Le Pré aux Clercs* de Hérold, contient des motifs élégants. La mélodie en est délicate, et se dessine sur un accompagnement tracé d'une main très légère. Certains passages de l'orchestration, par la finesse et le coloris des sons, rappellent à votre souvenir ces atomes aériens qui flottent et étincellent dans un air limpide que traverse un rayon de soleil.

Il n'y a rien de particulier à dire de la manière dont MM. Lourde et Gadilhe ont chanté dans *Les Dragons de Villars*; ils s'y sont montrés avec les qualités que chacun leur reconnaît. S'il y a des endroits où leur style pourrait être amélioré, on les a déjà signalés à leur attention, et il est inutile d'y revenir.

Mlle Moisset aborde tout, le grand opéra, l'opéra comique, l'opérette. Est-ce désir d'exceller dans ces trois genres? est-ce une épreuve pour apprendre par expérience celui où elle réussit le mieux? Ceci est le secret de l'artiste, et c'est au temps seul qu'il appartient de répondre à la question. Quant à nous, à tort ou à raison, c'est dans un grand opéra qu'elle nous a fait le plus de plaisir; nous l'aimons mieux dans le rôle d'*Isabelle de Robert le Diable*, que dans celui de *Rose Friquet des Dragons de Villars*, et même que dans celui de *Clairette de La Fille de Mme Angot*. En analysant cette impression, qui, à première vue, peut présenter les aspects d'un paradoxe, nous la trouvons appuyée sur des raisons qui nous semblent justes, mais dont l'exposé ne saurait trouver ici sa place.

Nous avons dit par anticipation, dimanche dernier, que Mlle Léonia Carini avait très gentiment chanté et joué dans les *Dragons de Villars*, où elle remplit le rôle de *Georgette*.

La soirée de mardi a été consacrée à *Robert le Diable*. Nous n'en parlerons que pour être l'écho d'un regret et d'une espérance, qui sont dans tous les esprits. Les grands opéras de la scène française, déjà si longs d'eux-mêmes, le paraissent bien davantage quand ils sont privés d'un corps de ballet. Les intermèdes de danse ont été introduits dans ces ouvrages de longue haleine, pour reposer l'oreille en intéressant la vue. L'absence de ce secours si utile se fait sentir à un haut degré dans *Robert le Diable*. Si l'on signale cette lacune, ce n'est pas pour insister sur un mal auquel il est impossible de remédier pour le moment, mais bien pour souhaiter, dans l'intérêt de tous, qu'on n'ait pas à en souffrir [illegible] prochaine.

[illegible] avait annoncé *La Muette de Portici*, [illegible] matinée de jeudi; mais la représentation de cet opéra n'a pu avoir lieu, à [illegible] d'une indisposition de M. Gueymard. *La Fille de Mme Angot*, appelée à la [illegible], est venue bravement en aide à l'administration; si bien que malgré les [illegible] de spectateurs, que produit toujours un changement de ce genre, on peut dire qu'il y avait une belle chambrée.

A mesure qu'une saison théâtrale approche de sa fin, on observe parfois chez certains artistes une tendance à se livrer à des exagérations, qui frisent l'oubli du respect qu'ils doivent au public et à eux-mêmes. A la dernière représentation de *La Fille de Mme Angot*, le chœur des conspirateurs a été bissé deux fois: malgré l'encouragement que ce succès semble donner aux contorsions cancanesques de *Pomponnet*, chef des conjurés, il est douteux qu'elles fussent du goût de la majorité des assistants, et il serait prudent de sa part, croyons-nous, de ne pas les renouveler. Notre public est extrêmement bon, il y a peu de villes qui soient plus sympathiques aux artistes que la Nouvelle-Orléans: c'est justement pour cela qu'on ne devrait jamais avoir à constater, sur la scène de nos théâtres, rien qui pèche contre les convenances.

L'Africaine, donnée au bénéfice de M. H. Ducatel, jeudi soir, avait appelé à l'Opéra un auditoire dans les rangs duquel on reconnaissait quantité de Louisianais, accourus à la fête autant pour accomplir un devoir d'amitié envers un compatriote, que pour le plaisir d'entendre la musique de Meyerbeer.

Mme Fursch-Madier et M. Devoyod ont dû remarquer, à la chaleur des applaudissements, que l'élément franco-louisianais dominait dans cette foule qui les écoutait. Mlle Lagye a eu aussi sa part, dans les récompenses décernées par l'enthousiasme des auditeurs; à la fin du magnifique septuor du second acte, M. Momas lui a fait passer un beau bouquet.

C'est dans la cavatine du quatrième acte—*L'avoir tant adorée*—que M. Devoyod a produit la plus forte impression. Là, les bravos, les battements de mains et les rappels ont éclaté, avec cette spontanéité et cette ardeur unanime qui sont le signe de l'émotion vraie, de cette émotion, s'entend, qui porte les âmes à se répandre au-dehors; car, il y a d'autres émotions, qui, pour être silencieuses, n'en sont pas moins réelles, moins puissantes. C'est à cet endroit que M. Devoyod a été le plus applaudi; c'est là qu'il le sera toujours, beaucoup plus qu'au fameux—*Tournez au Nord!*—où sa voix tremble.

Mme Fursch-Madier a parfaitement chanté, jusqu'à la fin du troisième acte. Si parfois, aux deux autres, elle a un peu faibli dans le medium et le régistre inférieur, la faute en est, au moins en partie, à cette terrible musique de *L'Africaine*. Quelque grande admiration que l'on professe pour Meyerbeer, avec lui, on ne peut le nier, il faut chanter fort trop souvent, surtout quand il s'agit de ces opéras en cinq actes, qui, commencés à sept heures, finissent après minuit. Il faut des gosiers de fer pour arriver, sans la moindre défaillance, au bout d'un pareil voyage.

Malgré ces quelques symptômes de lassitude, perceptibles seulement vers la fin de la soirée, Mme Fursch-Madier nous a fait le plus grand plaisir, et nous l'avons écoutée jusqu'au moment suprême, où Sélika s'endort du dernier sommeil, sous le mancenillier.

A. M.

FEUILLETON.

LE CHEVALIER DE KERAMOUR.

(LA BAGUE DE CHANVRE,)

PAR PAUL FÉVAL.

XXIII

JOSON A LA BATAILLE.

Il en venait d'autres en effet. Un nouveau nuage roulait le long de la montée. En même temps des ombres noires sortaient du bois, où le crépuscule du soir s'assombrissait. Si l'apôtre Saint-Pierre avait lancé tout ce monde-là contre nous dans le début, il est certain que nous eussions été écrasés sans possibilité de résistance.

Mais le général Bertrand avait mal pris ses mesures, ou bien ses divers corps d'armée arrivaient en retard sur le terrain. Que de grandes batailles ont été ainsi perdues par le hasard!

Le général Bertrand était maintenant couché dans la poussière avec un bras moulu et le crâne fêlé. Il ne donnait plus signe de vie. Il y avait dans ce Joson Menou l'étoffe de deux ou trois Ajax!

Notre position n'était, en vérité pas mauvaise, malgré le nombre croissant des assaillants. Il n'y avait plus là que des subalternes, formant un troupeau plutôt qu'un bataillon. La chute de leur chef leur donnait de l'audace au pillage. Il ne s'agissait plus d'enlever Mlle de Bois-le-Roy, mais de briser la chaise et d'en partager les morceaux.

Nous n'avions pas fait encore usage de nos armes à feu. Hermine venait de me dire par la portière qu'elle avait retiré du coffre les trois paires de pistolets et le tromblon. C'était plus qu'il n'en fallait pour disperser cette sauvage canaille avant la nuit.

La nuit, voilà quelle était ma véritable inquiétude.

J'ordonnai au vieil écuyer de tourner la chaise, parce que le dessous du pont de pierre vomissait une embuscade de déguenillés, portant chacun un lambeau sur le visage. Il avait ses deux pistolets, et Mlle de Bois-le-Roy pouvait lui en fournir de rechange.

La seconde attaque eut lieu comme la première par la cavalerie. Cinq peaux de biques arrivèrent sur nous à fond de train, criant et pistolant, mais faisant plus de bruit que de mal. Seulement, les fantassins, sabotiers, charbonniers, chercheurs de pain et rôdeurs de bois se mirent, cette fois, de la partie.

Notre artillerie joua. Je ne pointai pas mal; le vieil écuyer fut magnifique de courage et de sang-froid, mais qui dira les prouesses de Joson Menou?

Il faudrait une plume autrement taillée que la mienne pour célébrer les exploits de ce foudre de guerre. Je parlais d'artillerie, Joson Menou ne daigna pas brûler une amorce.

Tout debout sur ses étriers et développant sa grande taille maigre avec le petit Taupin entre ses jambes, il semblait haut comme un mât de Cocagne. Il tapait, il riait, il causait, il houpait.

—Eh là! oui mais! disait-il, ça n'a point la tête dure, ces Gallos! En faut un demi-cent pour affronter un gars de Pendor! Tiens, charbonnia, v'la ton compte! Attra pe ça, failli sabotiâs! Je n'étais tout de même point fin de vouloir le nayer. Si c'est péché, j'irai à confesse donc! Et la fin du monde après!

> En campagne comme à la cour
> Faut tout d'même un p'tit brin d'amour,
> Jean! veux-tu boire!
> Fanchett', quand j'li pince el menton,
> S'd'rient tout' roug' comme un dindon:
> Voilà l'histoire!

—Gare à toi Joson! Ils sont trois! Attention!

Trois démons, noirs comme de l'encre! Et ils avaient des perches pour attaquer de loin. J'en abattis un de mon dernier coup de feu. Joson me regarda de travers.

—C'était à moi, me dit-il, ce n'est pas de jeu!

Il passa son pen-bas dans la main gauche pour saisir une des fameuses bottes achetées chez les gueuilloux, et la fit tournoyer autour de sa tête. Elle partit comme un de ces traits que lançait la catapulte antique. Un des sauvages, pris par le milieu du corps, fut fauché du coup et alla donner du crâne contre le tronc du peuplier. L'autre, jetant sa perche, s'enfuit sous bois en hurlant.

Nous étions vainqueurs sur toute la ligne, mais les vaincus nous entouraient. La nuit qui venait rendait notre position des plus critiques. Nous les entendions s'appeler dans le taillis. A chaque instant ils revenaient; nous recevions à l'improviste des volées de pierres, et même quelques coups de feu. Je ne saurais dire comment cela s'était fait, mais l'apôtre Saint-Pierre, qui était tombé tout contre la voiture, n'était plus là. On avait dû le traîner derrière la chaise à la faveur de la bagarre, et là, il avait disparu, soit qu'on l'eut emporté, soit qu'il se fut relevé lui-même.

Il y avait du monde derrière le tronc abattu. Le vieil écuyer qui se battait comme un lion depuis le commencement de l'affaire, et à qui Mlle de Bois-le-Roy avait successivement tendu les pistolets de réserve, était serré de près. Sur la route, du côté de Vitré, les peaux de bique semblaient tenir conseil.

Depuis longtemps déjà, on n'entendait plus les gémissements de M. Hédou de Pelhédou. Je m'approchai de la portière, et je dis:

—J'espère qu'il n'est point arrivé malheur ici?

—Nous sommes sans blessures, me répondit Hermine, mais il n'y a plus ni poudre ni balles, et je crois que mon oncle a perdu connaissance.

Je tâtai le gros homme, pelotonné dans son coin. Il était bien chaud, mais il ne bougeait plus.

—Mademoiselle, repris-je, il faut tenter un effort pendant qu'il nous reste une lueur de jour. Mon valet va tourner l'attelage et nous essayerons de faire retraite vers Vitré, puisqu'il est impossible de continuer vers Paris.

—La route est-elle libre?

—Non, certes, mais j'irai en avant avec le tromblon et je ferai feu à dix pas sur le groupe qui barre le chemin. Ces gens-là sont les seuls qui soient montés. Les autres ne nous embarrasseront pas, puisque nous sommes trois cavaliers pour escorter le carosse.

—Mon oncle! mon oncle! fit Hermine au lieu de me répondre.

M. Hédou de Pelhédou ne donna point signe de vie.

—Est-ce que vous n'approuvez pas mon projet, mademoiselle? demandai-je.

—Si fait, monsieur le chevalier, de tout mon cœur, et que Dieu vous récompense! Mais il nous faut mon oncle pour l'exécuter.

—Pourquoi cela?

Je ne devinais pas, en vérité, à quoi pouvait être bon ce brave homme.

—Le tromblon est une *invention*, me dit Hermine. M. Leker a déjà voulu le décharger, il n'a pas pu.... Mon oncle! mon oncle! il paraît que la détente a un secret, pour que les ennemis ne puissent pas en abuser.

Le bon oncle ne bougeait pas, et plût à Dieu qu'il eût dormi sa grasse nuit!

Si le lecteur s'étonne de cette conversation paisible qui avait lieu entre Mlle de Bois-le-Roy et moi en un pareil moment, je puis mettre fin à sa surprise en deux mots. Nos assaillants n'avaient plus de chef ou du moins leur chef ne pouvait plus payer de sa personne. Nous étions un peu dans la position du capitaine Cook et de ses matelots, entourés par les naturels de l'île Sandwich. L'aventure était alors toute récente et j'y songeais malgré moi. Dans ces cas-là et toutes fois qu'il s'agit de sauvages, on est attaqué par soubresauts, sans qu'on puisse assigner de motifs aux accalmies ni aux redoublements de la tempête.

Ici, d'ailleurs, chaque minute qui s'écoulait travaillait pour nos ennemis. L'obscurité qui arrivait à grands pas allait combattre en leur faveur et devenir leur plus terrible auxiliaire.

Je crois que j'aurais tenté la retraite, même sans le secours du tromblon perfectionné de ce malheureux M. Hédou de Pelhédoux, mais Hermine ne se décourageа point. Et e tapa dans les mains du bonhomme tant et si bien, qu'un soupir d'éléphant souleva sa poitrine.

—Va-t-on souper? demanda-t-il.

Mais l'angoisse le ressaisit tout de suite et il ajouta:

—Sommes-nous sauvés? Est-ce que j'ai reçu beaucoup de blessures? Je ferai un pèlerinage à pied, malgré ma goutte, ou tout au moins à cheval!

—Mon oncle, dit Hermine, voici notre défenseur. Enseignez-lui le secret pour qu'il se serve de l'espingole.

En ce moment, un bruit tumultueux se fit à droite et à gauche de la chaise.

—Arrivez, tas de marsouins! cria Joson. Si je ne l'avais pas r'eu, je n'y verrais goutte, mais, foi de Dieu, je vous avise en pleine nuit comme si c'est que j'aurais des yeux de chat dans ma tête. Arrivez! arrivez! C'est moi que je m'amuse!

Le gros oncle venait de prendre l'espingole dans ses mains qui tremblaient. Une volée de pierres arriva, dont plusieurs m'atteignirent. Il en tomba une grêle sur la chaise, dont les parois sonnèrent. Je m'élançai pour faire face aux assaillants, et j'entendis la voix épouvantée d'Hermine qui criait:

—Prenez garde, mon oncle, c'est M. Leker!

Une explosion formidable retentit.

Puis la voix d'Hermine encore:

—Miséricorde! vous l'avez tué!

Ce fut le signal d'un assaut général. Jamais clameurs plus hideuses n'assourdirent mes oreilles. J'avoue que je n'avais plus mon sang froid, parce que Mlle de Bois-le-Roy appelait au secours: il ne restait personne pour défendre le côté droit de la chaise; le tromblon à secret, qui était une "invention," avait couché M. Leker raide mort et troué comme une écumoire.

Les peaux de bique étaient revenues, et d'autres; car je fus attaqué par un grand diable qui avait un lambeau de soie noire sur la figure, et qui était habillé en presque-gentilhomme. Dans les ténèbres, et malgré la bonne garde que Joson faisait à mon flanc, charbonniés et sabotiâs s'étaient glissés en passant par-dessus l'arbre. Les traits des chevaux étaient coupés, il n'y avait plus de retraite possible.

Mon épée se brisa dans ma main. Je saisis un de mes pistolets vides par le canon et cela me servit un instant de casse-tête, mais ils étaient trop. Mon cheval se cabra, frappé au ventre par un coup de faucille. Deux paires de grosses mains m'empoignèrent par la botte et me lancèrent de l'autre côté de mon cheval. Je n'eus pas même la consolation de voir les deux coquins assommés par le gros bout de Joson.

En revanche, je vis l'homme au lambeau de soie chanceler et tomber juste au moment où, profitant de ma chûte, il allait me mettre sa lâche épée dans le ventre.

(A continuer.)

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

CE BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les gentlemen peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégonfle, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont soin de leur santé en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades à se mettre au lit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un es[illegible] faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties du sang se forment au dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments assent du sang riche, il faut qu'ils soient b[illegible] igérés, bien élaborés. Elaborer et digérer [illegible] iments, tel est le rôle de l'estomac. Si le la [illegible] eur n'a pas bien cultivé son champ, l'ivraie poussera. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux?

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par le quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très tenaces. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur genre d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent en trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER.

8 sept—[illegible]

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

PEREIRE, Danré, samedi, 21 mars.
AMÉRIQUE, Roussan, samedi, 4 avril.
EUROPE, Lemarié, samedi, 18 avril.
SAINT-LAURENT, Lachesnez, samedi, 2 mai.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:
Première cabine, $125. | Seconde cabine, $75.

Billets d'excursion à prix réduits.

Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à
GEO. MACKENZIE, Agent, 58, Broadway, New-York,
ou à L. GRAND, Agent, Gallier Court, Lettre H. N. O.

nov—12t

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glasgow et New York, savoir:

STATE OF LOUISIANA,	2000 to.	capt. Stewart
STATE OF MINNESOTA,	2000 ..	capt. Hamlin.
STATE OF ALABAMA,	2400 ..	capt. Flint.
STATE OF PENNSYLVA	2500 ..	capt. Brace.
STATE OF VIRGINIA,	2500 ..	capt. Sadler.
STATE OF GEORGIA,	2500 ..	capt. Cooper.
STATE OF NEVADA,	2000	....
STATE OF FLORIDA,	2000	....
STATE OF DAKOTA,	2000	....

Les steamers de cette ligne partent de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, directement, toutes les trois semaines.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à
A. K. MILLER & CO.,
Au No 29 de la rue Carondelet, Agents.

8oct—

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLÉANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	De Brême.	De la Nlle-Orléans.
Koeln........	4 nov.	7 déc.
Strasburg....	18	21
Hannover.....	2 déc.	4 janv—1874
Frankfurt....	16	17
Koeln........	13 janv-74	15 fév.
Strasburg....	3 fév.	8 mars.
Koeln........	24 mars	25 avril.
Strasburg....	14 avril	16 mai.

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres..................$150 en or.
Entrepont..................40

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême:
Chambres..................$150 en or.
Entrepont..................35

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres..........$35 en or.
Entrepont..........15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrées par les soussignés

Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
8 août—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie:
Germania, Capt. Winzen,
Vandalia, Capt. Fanzen,
Saxonia, Capt. Nielsen.
—Partiront comme suit—

De Hambourg.	Du Havre.	De Santander.	De la Nlle-Orléans.
	"Vandalia."		
Janv. 31	Fév. 2	Fév. 6/7	Mars 11/74
	"Germania"		
Mars 14	Mars 17	Mars 21	Avril 22

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Havre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, ou à Hambourg:
Première Cabine, $150—Entrepont, $35.

Du Havre, de Hambourg, de Southampton, à la Havane ou à la Nlle-Orléans:
Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Hâvre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Cucullu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au lieux de destination pour du fret expédié de Galveston ou de la Mobile en transbordements sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle Orléans

Pour plus amples informations, s'adresser à
WILLIAMS, RUPERTI & CIE.,
Agents-Généraux,
180, Rue de la Commune.
C. B. RICHARD & BOAS,
Agents-Généraux de Passage,
61, Broadway, New York.
F. BROMBERG, Mobile,
Agents pour le Passage. 2août—10m

Pour New York, via la Havane.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des steamers suivants
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,

Le steamer
KNICKERBOCKER,
Gager, commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse
JEUDI 19 mars à 8 h. A. M.
Passage..................$50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet, No 41.

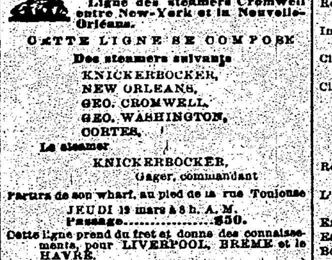

IMPORTATEURS ET MARCHANDS
—DE—
Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMÉRICAINES ET ÉTRANGÈRES,
Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp,
Succursale, au No 565 de la rue des Magasins;
Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers.
MACHINES et outils de ferblantiers.
ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé.
FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS.
Toute espèce d'ARTICLES DE MÉNAGE.

FABRICANTS DE
ARTICLES en ferblanc brillant et vernis d laque.
FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour coke ou charbon.
FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu, depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.
Chaque fourneau Charter Oak est garanti.
Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.
18 nov—1 an—vdc

Cigares, Tabacs.

J. DESCA,

ANCIENNE MAISON L. MOULOR,
No 53...RUE VIEILLE-LEVÉE...No 53
Encoignure Bienville.
Manufacture à Vapeur de:
TABAC A FUMER ET A PRISER.
Et Importateur de:
CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES, &c.
18 mars—1an Nouvelle-Orléans.

Prix de l'abonnement.

1 an..........................	$12
6 mois........................	7
3 mois........................	3 50
1 mois........................	1 25

Prix du numéro.................5 cents

AVIS.

L'Abeille ne se vend que 5 cents le numéro dans nos bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE.

On peut s'abonner à la semaine avec les porteurs de l'Abeille.

EDITION HEBDOMADAIRE.

Nous publions tous les samedis une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières qui ont paru pendant la semaine. Prix $5 par an, et 19 cts le numéro.

ACHETEZ VOS

CIGARES, CIGARETTES & TABACS
Chez ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet,

P. O. Box 374. NOUVELLE-ORLEANS. 1er août—

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression CREOLE.

Capitaine Hanover, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessous, le LUNDI et JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de l'Old Landing, pour le retour le Mardi et le Vendredi; à 5 h. du matin, et de Mandeville, tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.

G. M. SORIA, Agent.
1er mai Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union

Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

NATCHEZ,
T. P. Leathers, capitaine, Sam Ayles et O. Grice, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires.

A Vicksburg le NATCHEZ reliera avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY, 117 Commune et G. D. HITE, 4 Tchoupitoulas.

7sept—6m

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis 5 h. P. M.

Pour Opelousas, Washington, Fort Barre et tous les débarcadères de la Côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau.—Le bateau à vapeur BERTHA, capitaine W. H. White, J. B. Schmidt, commis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER, No 10 de la rue de la Commune.

Le "Bertha" se reliera, à Washington, avec le "Della No 2" et donnera des connaissements pour tous les débarcadères du Bayou Bœuf; à Simmsport, avec le "Minnie" pour tous les débarcadères du Bayou De Glaize. 11mars—1f

Pour la Côte, Baton-Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur B. L. HODGE, capt. V. B. Baranco; commis, James McElroy, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte, le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANÇON, No. 30 de la rue Conti.
14mai—9m

BAYOU LAFOURCHE.

Départ de la Nlle-Orléans, tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et les VENDREDIS, à 10 A. M. le HENRY TETE, J. DALFERES, capitaine; S. S. STRECK et E. NICOLLE, commis.

Ce bateau régulier prendra du fret pour la côte, jusqu'à Donaldsonville et tous les débarcadères du Bayou Lafourche, jusqu'à Lockport. A son retour à la Nlle-Orléans, ce paquebot fera le service de la côte le jour

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. J. COMMEAUX, 8 Douane

Un commis est constamment sur la Levée, à la tête de la rue Conti pour recevoir son fret.
24oct—4m.

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M.

LIZZIE HOPKINS,
Capitaine J. F. Ancoin
Commis P. A. Charlet.

Pour tous les atterrages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

A son retour à la Nouvelle-Orléans ce bateau fera ses voyages les dimanches et mercredis en plein jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. RIVET, No 30 rue Conti.
16 juill—1an

Pour la Côte,—au dessous de la ville.—Départ tous les MARDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, fleet et fin marcheur, capitaine A. F. Janffeau, Commis, G. Canton, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS et SAMEDIS, vers trois heures de l'après midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à S. FERNANDEZ & CO.
21 sept—6m No 12 de la rue Vieille Levée.

Compagnie d'Assurance Mutuelle
—DE LA—
Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1		
Sur les risques d'incendie...	$414,663 55	
Sur les risques de mer...	101,150 83	
Sur les risques de rivières...	42,674 56	
Total des primes...		$558,456 94
En moins—Primes non expirées le 31 décembre 1873...	$125,605 93	
En moins—Primes remboursées...	11,776 58	
		$137,382 51
Montant net des primes...		$421,076 43
Réassurances...	$42,823 92	
Pertes par le feu $163,070 07		
Pertes sur mer... 67,172 06		
Pertes sur rivières...	9,774 91	
		$260,017 04
Dépenses, taxes, etc., intérêt...	17,401 43	
Commissions des affaires d'agences...	7,796 87	
Réfaction (rebate) aux assurés...	29,773 40	
Intérêt semi-annuel sur le capital—		
Cinq pour cent payé en août 1873...	$25,000 00	
Cinq pour cent payable en février 1874...	25,000 00	
	50,000 00	
		417,914 68
Réservé pour réclamations non réglées...		$3,361 75
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
En caisse...		$40,407 16
Effets à recevoir, pour primes...		15,077 16
Bonds de la ville et autres bonds...		135,000 00
Actions de la Compagnie du gaz et autres...		67,514 50
Billets en garantie et billets hypothécaires...		273,776 69
Primes en voie de recouvrement...		106 270 62
Comptes en suspens...		3,540 79
Primes d'agence pour décembre...		11,013 20
Mandats...		6,799 69
Succursale...		4,624 21
Louisiana Cotton Factory...		1,979 93
Propriété au coin des rues Canal et Camp...		70,642 77
Autres propriétés foncières...		28,532 29
Dû par des Compagnies d'assurance...		7,465 76
		$774,546 77
Dépréciation...		97,580 94
Valeur sur le marché, au comptant...		$676,964 83

PASSIF.

Capital...	$500,000 00	
Risques non expirés...	125,605 93	
Intérêt sur le capital, dû en février...	25,000 00	
Intérêts et dividendes non collectés...	11,115 18	
Effets à payer...	1,716 00	
Réclamations non réglées...	3,361 75	
Réserve de 2 1/2 pour cent sur les pertes...	10,145 97	
		676,944 83

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 9 de janvier A. D. 1874.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public
Au No 140 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, du le premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la dite date.

DIRECTEURS

Geo. Urquhart,	M. Payro,
H. Gally,	Placide Forstall,
G. W. Babcock,	Aug. Reichard,
T. Bailly Blanchard,	E. Miltenberger,
A. Schreiber,	W. B. Schmidt,
Chas. Lafitte,	J. Tuyes.

13jan—1an

Kentucky Military Institute,
GRANDE REDUCTION DE PRIX.

VACANCES annuelles pendant l'hiver, comprenant décembre, janvier et février. Les cours de l'Institut sont ouverts et la Faculté au grand complet. Pension et enseignement, $250 par an. C'est le prix le plus bas aux Etats-Unis pour un collège de cet ordre. Adressez-vous pour les catalogues à R. T. P. ALLEN, Farmdale, Kentucky.
3jan—1m 11sam

GEO. MERZ,
OLD BASIN BREWERY,
Corner Villeré and Toulouse Streets.

THE demand for my BEER and ALE being constantly on the increase, I have placed, for the convenience of dealers and families, an Order Box at the entrance of the Merchants' Exchange next to the office of Messrs. C. E. Girardey & Co. Orders left there will be attended to at all hours
faiv 24 '72—1v

APPAREIL PERFECTIONNE
—DU—
GAZ BARBARIN,

A bas prix et fonctionnant avec succès à la Nouvelle-Orléans, au Mississippi et en Louisiane.

Fabrique et salle d'encan au No. 2 du Triangle Building et No. 255 de la rue Peters (autrefois Nouvelle Levée,) entre les rues Delord et Calliope, Nouvelle-Orléans.

F. ROBERTS, Surintendant,
Look Box 74 du bureau de la Poste
1av—1an

CHEMINS DE FER.

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

DEPARTS.		ARRIVÉES.	
Express.........	7:00 A. M.	Express.........	11:45 P. M.
Malle...........	5:55 P. M.	Malle...........	11:00 A. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS RUN THROUGH TO ST. LOUIS CHICAGO, & LOUISVILLE, WITHOUT CHANGE.

Un seul changement de train jusqu'aux villes du Nord. On achète les billets et on obtient tous les renseignements au No 22, Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur-Général. 3 mars

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART.		ARRIVE.	
Express.........	7.00 A. M.	Express.........	11.45 P. M.
Mail............	5.55 P. M.	Mail............	11.00 A. M.

LES WAGONS-DORTOIRS DE PULLMAN VONT JUSQU'A ST-LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE, SANS CHANGEMENT.

Only one change of cars to Eastern cities. Tickets for sale and information given at 22 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. mrch 3

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Le taux du fret, pour les points sur l'Atchafalaya et le Têche, au-delà de Brashear, est réduit pour le moment. Des contrats spéciaux pour fret sur marchandises expédiées pour ces points devront être faits, avant l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le fret pour tous les points doit être payé d'avance. Comme avantage spécial à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "commutation" seront accordés à ceux qui expédieront que par ce chemin de fer.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 3 heures; le fret reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasins.

Il ne sera point reçu de fret après 4 heures.
27mai— CHS. A. WHITNEY & CO. Agents.

NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

Passenger Depot, foot of Canal Street.

On and after December 25th, 1873, trains will run as follows:

Leave New Orleans daily at 11 A. M. and 6 P. M. (Sundays, train leaves at 8:15 A. M. instead of 11 A. M.) Trains arrive at 4 A. M. and 10 P. M.

This is the SHORTEST and MOST RELIABLE Route to NEW YORK and all Northeastern points. It is the ONLY LINE running Pullman Palace Cars to LOUISVILLE, ST. LOUIS and CHARLOTTE without change.

TAKE THE MOBILE LINE.

For Tickets and information, apply at the Office, corner of Camp and Common Streets, opposite the City Hotel, or at the Depot.

S. H. SCRANTON, General Superintendent.
E. P. SHUTE, Gen'l Ticket Agent.
25 déc

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DE MOBILE ET DU TEXAS.

Gare des Passagers, au pied de la rue du Canal.

A dater du 25 décembre 1873, des trains partiront comme suit:

De la Nouvelle-Orléans, tous les jours à 11 heures du matin et à 6 heures de l'après-midi. (Le train du dimanche part à 8 heures et quart du matin au lieu de 11 heures du matin.) Les trains arriveront à 4 heures de l'après-midi et à 10 heures du soir.

C'est la route la PLUS COURTE et la PLUS SURE d'ici à NEW YORK et à tous les points du Nord-Est. C'est la SEULE LIGNE qui ait des Chars Pullman pour LOUISVILLE, ST. LOUIS et CHARLOTTE sans changements.

PRENEZ LA LIGNE DE MOBILE.

Pour les Billets et les renseignements, s'adresser au bureau, à l'angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel, ou à la Gare.

S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.
E. P. SHUTE, Agent-Général pour les Billets.
25 déc

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à l' "ancien dépôt," rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour...25 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour.

Départs de la ville.		Départs du Lac.	
heures A. M.		heures A. M.	
P. M.		P. M.	

Les dimanches, les convois partiront toutes les heures, à partir de 6 P. M.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la Station de Gentilly doivent en avertir le conducteur avant le départ du convoi.

S. H. SCRANTON, Surintendant-général.
3avril—

Compagnie d'Assurance Mutuelle
—DES—
Marchands de la Nlle-Orléans,
No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:		
Sur risques d'incendie...		$731,895 80
Sur risques de mer...		92,640 18
Sur risques de rivières...		182,583 44
Total des primes...		1,007,048 92
En moins—primes non expirées...		202,675 00
Montant net des primes, 31 mai 1873...		804,413 92
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie...	$432,708 38	
Sur risques de mer...	49,149 47	
Sur risques de rivières...	63,541 24	
Taxes...	23,802 92	
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes...	61,064 63	
	629,266 64	
A déduire—intérêts moins dépenses...	17,775 31	—611,491 33
Bénéfices...		192,922 59
L'Actif de la Compagnie est comme suit:		
Propriétés foncières...		$128,371 15
Bonds de ville...		207,050 00
Actions de banques et de chemins de fer...		21,186 00
Billets garantis par hypothèque...		404,292 30
Billets garantis...		153,408 72
Effets à recevoir...		46,673 79
Primes en voie de recouvrement...		101,908 36
Bonds de l'Etat...		1,500 00
Stock d'assurance...		1,800 00
Actions du Vallette Dry Dock Comp...		19,800 00
Actions de la Presse à Coton de la Levée...		2,300 00
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company...		4,000 00
Harbor Protection Company...		1,500 00
Association de l'Hôtel St. Louis...		5,000 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall...		2,000 00
Bonds hypothécaires du Turners Association...		5,000 00
Jugement sur billets hypothécaires...		6,000 00
En caisse...		171,417 14
Cie des steamers de la N.-O. de la Floride et la Havane...		3,000 00
Total de l'Actif...		$1,336,270 46

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président,
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, le juin 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—

P. Maspero,	David McCoard,
S. J. Relf,	L. F. Générès,
M. Puig,	P. Fourchy,
P. S. Wiltz,	J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,
	Chas. Lafitte.

10 nie—

GEO. MERZ,
BRASSERIE DU VIEUX CANAL,
Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront [illegible]

JOHN T. DUFOUR,
60......EXCHANGE ALLEY.......60
Between Bienville and Customhouse streets.

SETTLES all back taxes, City and State; takes all the necessary steps to obtain a reduction of exorbitant assessments; corrects errors of names, roll, etc. He respectfully solicits the patronage of his friends and of the public.

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans.

QU'IL soit connu que ce 26e jour de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, Armand Pitot, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville susdites, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés,

Se sont présentés les parties dont les signatures figurent ici—lesquelles parties, stipulant pour elles-mêmes et les personnes qu'elles représentent,

Ont déclaré que profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées en ont engagé ceux qu'elles représentent à former et ont formé une corporation dans le but et sous les stipulations et règlements suivants:

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Terme et Représentation légale.

Le nom de cette société sera THE LABORING HOMESTEAD AND CO-OPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. Elle sera domiciliée et aura son principal bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Fonctions et Pouvoirs.

Cette corporation aura pouvoir et jouissance de succession, par son nom de corporation, pendant une période de vingt-cinq ans, à partir de la date de sa création; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie comme telle; faire et employer un sceau de corporation; posséder, recevoir, acheter et acquérir, vendre, hypothéquer ou vendre et aliéner, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; prêter de l'argent sur hypothèque ou nantissement d'immeubles ou de meubles; nommer tels directeurs, officiers et employés que ses intérêts et sa convenance pourront exiger: établir, pour la bonne direction de ses affaires tels règlements qui pourront être nécessaires et convenables.

ARTICLE III.

Objets et Buts.

L'objet et le but de cette société sont, par les présentes, déclarés être:

1° De mettre les résidents de cet Etat à même d'acquérir des biens d'exploitation (homestead).

2° D'établir autant de magasins que cette société jugera convenable, au profit des actionnaires de cette compagnie.

De posséder, recevoir, et acheter, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; de subdiviser en terrains tous les terres ainsi possédées et acquises; de les acheter, de les améliorer, les louer à bail, les vendre; d'aliéner les dites terres, de louer à bail ou vendre tous autres biens que pourra posséder la dite Association, soit en vertu d'un acte de procuration, soit par une autre agence; de faire des avances sur des propriétés foncières ou d'autres garanties satisfaisantes, à toutes personnes, dans le but ci-dessus indiqué; de faire et exécuter tous autres actes et transactions non mentionnées ici et qui pourraient être nécessaires au plein et entier accomplissement du but de cette organisation.

ARTICLE IV.

Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette Société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES, avec privilège de l'augmenter à une époque quelconque. Les cinq cent mille piastres seront divisées en CINQUANTE MILLE actions de la valeur au pair de DIX PIASTRES et les certificats des dites actions ne seront émis qu'après paiement en plein de celles-ci. Un quart de chaque souscription sera payable au moment de la souscription, et les autres trois quarts en trois versements égaux fixés au premier lundi de mars, de juillet et de novembre.

ARTICLE V.

Transfert d'actions.

Les actions de cette corporation peuvent être transférées par l'endossement et la livraison des certificats des dites actions,—ledit endossement étant donné par la signature du porteur ou celle de son ayant-cause—mais le transfert n'aura aucune validité quelconque, excepté entre les parties au dit transfert, tant qu'il n'aura pas été inscrit sur les livres de cette corporation, de manière à indiquer les noms des parties, le numéro et la désignation de l'action ou des actions, et la date du transfert.

ARTICLE VI.

Epoque du commencement des affaires.

Cette Société commencera les affaires dès que cinquante mille piastres du capital auront été souscrites.

ARTICLE VII.

Limite de la responsabilité des actionnaires.

Un actionnaire ne sera, dans aucun cas, responsable au-delà du montant de sa souscription ou de la dette envers la société, à raison d'un défaut de forme dans l'organisation ne pourra rendre cette Charte nulle ou exposer un actionnaire à une responsabilité quelconque au-delà du montant de ses actions.

ARTICLE VIII.

Toutes les actions de la dite corporation resteront en garantie de ce qui peut être dû jusqu'à ce qu'elles soient payées en plein, et en cas de non paiement d'un montant quelconque dû sur la présente charte, l'actionnaire défaillant sera déchu de tous les droits résultant de la charte et de sa souscription. Si le dit actionnaire, après trente (30) jours d'avis, manquait de se conformer aux réquisitions de la présente charte, la Compagnie aura le droit de vendre, sans l'intervention des Cours de justice, la ou les dites actions ainsi prises en garantie.

ARTICLE IX.

Corporations comme souscripteurs.

Les corporations peuvent souscrire au capital de cette Société.

ARTICLE X.

Conseil de Direction.

Tous les pouvoirs de corporation de cette Société seront exercés et toutes les opérations de celle-ci seront dirigées par un Conseil composé entièrement d'actionnaires résidants de cet Etat, et dont une majorité constituera un quorum pour les transactions. Le dit Conseil sera élu et constitué comme suit: le premier lundi de décembre 1876, et ens[uite], tous les trois ans, les actionnaires s'assembleront aux bureaux de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans, et éliront, par voie de scrutin ou autrement, personnellement ou par procuration, neuf directeurs, demeurant dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le conseil procèdera immédiatement après son élection, à la nomination des officiers, ainsi qu'il est pourvu dans l'article XI de cette Charte.

Toute vacance survenant dans le dit Conseil, pour une cause quelconque, sera remplie, par une élection, par les autres directeurs, et tout directeur qui, pendant trois mois consécutifs, n'aura pas rempli les devoirs de sa charge sera considéré, par un vote du Conseil, comme ayant abandonné son siège, et il pourra être remplacé comme s'il avait donné sa démission.

ARTICLE XI.

Premier Conseil de Direction et premier Corps d'Officiers.

Les actionnaires dont les noms suivent constitueront le premier Conseil de direction, lequel exercera ses fonction jusqu'au troisième lundi de décembre 1876 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus:

JULES TUYES,	EMILE DE BUYS,
JEAN LANGLES,	ALPH. TERTROU,
CHARLES NATHAN,	P. CYPR. RICARD,
ARISTIDE GERARD,	W. B. SCHMIDT,
DANGEVILLE	E. KERNION.

Et les personnes suivantes seront les Officiers pour la même période:

A. GERARD,	Président.
E. DE BUYS,	Vice-président.
DUSLAU HALPHEN,	Secrétaire.
CLAER LAUVE,	Trésorier.

Le conseil de direction aura le pouvoir d'élire ou de nommer tels autres officiers et employés que demanderont les affaires de la compagnie; il fixera les salaires des officiers et des employés; il aura le pouvoir de destituer toute personne qu'il aura nommée, pour négligence de devoirs, incapacité, détournement de fonds ou toute autre chose justifiant la destitution; il aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans son sein par décès, démission ou autrement.

ARTICLE XII.

Election de Directeurs.

A l'époque et au lieu fixés par l'article X de cette charte, une élection de directeurs aura lieu et une pluralité des voix—comptant un vote pour chaque action—suffira à élire, pourvu qu'aucun actionnaire n'ait le droit de donner plus de cinq cents votes en même temps, soit par procuration soit autrement. Le fait que les directeurs n'auront pas été élus au jour fixé ne dissoudra pas la société, mais le président veillera à ce qu'une élection ait lieu dans les trente jours suivants, et donnera avis de la dite élection dans un ou plusieurs des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XIII.

Sous-directeurs.

Pour chacune des paroisses qui forment la campagne, une sous-direction composée d'un membre pour chaque cinq cents actions prises dans cette paroisse, sera élue par les actionnaires de cette paroisse, à l'époque et au lieu désignés par la direction générale; elle remplira ses fonctions pendant un an à dater du jour de son élection.

La dite sous-direction aura une correspondance directe avec la direction générale qui lui donnera les renseignements qui pourront se rattacher aux intérêts de la société; elle pourra quand elle sera à la Nouvelle-Orléans, examiner les livres de la compagnie pour tout ce qui concerne les intérêts de la paroisse qu'elle représente. Dans chacun des cas présentés par elle, la direction générale décidera et sa décision sera définitive.

ARTICLE XIV.

Devoirs des Officiers.

Président.

Le président présidera toutes les réunions de cette société; il sera membre et président de la direction, membre des comités nommés à une réunion quelconque des actionnaires ou des directeurs.

Le président et le secrétaire signeront tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Toutes les actes et contrats dont cette corporation seront signés par le président qui sera l'officier auquel toutes les assignations devront être remises; il remplira les autres devoirs se rattachant à sa position et non mentionnés dans cette charte.

Vice-président.

Le vice-président remplira tous les devoirs et exercera toutes les fonctions du président en l'absence de ce dernier, ou dans le cas de son décès, de sa démission ou d'une incapacité quelconque.

Secrétaire.

Le secrétaire sera le gardien des archives de cette corporation, du conseil de direction; et tiendra un compte rendu exact et complet de toutes les délibérations. Il signera, avec le président, tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Il tiendra la correspondance de la corporation et en transmettra tous les avis, que ces avis soient adressés à des actionnaires ou autres personnes ou corporations quelconques.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Corporation, les déboursera d'après les instructions du Conseil de Direction et en vertu de l'autorisation de celle-ci, et prendra les reçus nécessaires. Il déposera les dits fonds dans une banque ayant charte ou en tout autre lieu de sûreté que désignera la Direction. Il sera sujet à telles sauvegardes additionnelles que la Direction jugera convenable d'imposer. Il tiendra toute la comptabilité de la Corporation, et aussi souvent que l'exigera la Direction, soumettra un rapport sur la situation financière et monétaire de la Corporation.

Avocat.

L'avocat sera le conseiller de la Direction dans les questions de droit; il dirigera tous les procès dans lesquels la Corporation sera intéressée.

Arpenteur.

L'Arpenteur fera, sur les ordres du Président, tous les arpentages et devis nécessaires, donnera toutes les lignes et préparera les cartes que les plans exigera l'intérêt de la Corporation. Il remplira, sur les ordres du Président, tous ces autres actes qui se rattachent à sa position.

ARTICLE XV.

Prohibition.

Il ne sera permis à aucun directeur ou officier de cette Société d'acheter des propriétés, de la dite Société, tant qu'il exercera ses fonctions.

ARTICLE XVI.

Addition, Changement, Dissolution.

Les actionnaires de la corporation, à une assemblée générale convoquée à cet effet, après trente jours d'avis publié dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, pourront faire des modifications, des additions ou changement quelconque dans l'acte d'incorporation ou même dissoudre celle-ci du consentement des possesseurs des trois quarts des actions représentées à la dite assemblée. Toutes ces modifications, additions, changements ou dissolution seront inscrits ainsi que le veut la loi—pourvu que rien ici ne soit contraire à l'article VIII.

ARTICLE XVII.

Etat annuel. Fonds de réserve. Dividendes.

Le conseil de direction donnera et publiera, dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, des états annuels des affaires de la dite Compagnie, signés, sous serment, par le président et le secrétaire.

Il sera déduit, annuellement, du bénéfice net revenant à la Compagnie, dix pour cent qu'il sera porté au crédit du fonds de réserve; la moitié du reste de la somme sera consacrée à l'usage de la Compagnie et l'autre moitié sera partagée entre les actionnaires au pro rata des montants qu'ils auront payés.

ARTICLE XVIII.

Liquidation.

A l'expiration de la charte, ou plus tôt, si l'ordre en est donné ainsi qu'il est dit ci-dessus, les affaires de la corporation seront liquidées, ses dettes seront payées et le reste de l'argent sera partagé entre les actionnaires au pro rata des sommes payées, sous la surveillance de trois commissaires qui seront actionnaires nommés à cet effet, par le conseil de direction.

Ainsi fait et passé, à la Nouvelle-Orléans, à mon étude le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Gustave Le Gardeur jr. et Ambroise M. La Pice, témoins compétents, demeurant dans cette ville—lesquels ont signé avec les dits comparante et moi, notaire, après lecture tout.

L'original est signé:

A. GERARD,	E. DE BUYS,
D. L. KERNION,	A. TERTROU,
J. TUYES,	P. C. RICARD,
CHAS NATHAN,	W. B. SCHMIDT,
	J. LANGLES,

A. LA PICE, G. LE GARDEUR, Jr. } Témoins
A. PITOT JR., notaire public.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la susdite charte du Laboring Homestead and Co-operative Association of Louisiana a été dûment inscrit à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre 115, Folios 297, 298, 299 et 300.

Nlle-Orléans, 2 décembre 1873.
Signé: C. DARCANTEL, Député de l'annotateur.

Pour copie conforme, A. PITOT JR., notaire public.
(L. S.)
11déc—5f1m

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, —VILLE DE LA NOUVELLES-ORLEANS
PAROISSE D'ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce 30me jour d'août, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Milton Emerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour cette ville et la paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et désignés, se sont présentées,

Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que, conformément à et en vertu d'une loi de la législature de cet Etat, relative à l'organisation de corporations pour des œuvres d'utilité publique et pour d'autres objets, elles se forment, par les présentes, une corporation obéissant aux règlements et aux stipulations contenus dans les articles suivants:

Nom, Titre et Domicile.

ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS' HIDE AND TALLOW COMPANY," le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Citation.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être et seront l'achat et la vente de peaux et de suif, la préparation des dits articles pour le marché. Les citations et tous les documents légaux devront être remis au président ou, en son absence, au secrétaire de la Compagnie, entre les mains du commis stationné aux dits bureaux.

Capital et Actions.

ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisées en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. Un cinquième du montant des dites actions devra être payé au moment de la souscription, et un cinquième de ce reste devra être payé tous les trente jours. La compagnie pourra commencer ses opérations dès que mille actions auront été prises.

Directeurs, Actions, etc.

ARTICLES IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs dont chacun devra posséder au moins dix actions. Les directeurs seront élus pour un an, à l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année. Ces directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis. Si les directeurs n'étaient pas élus le jour désigné, le fait ne dissoudra pas la corporation, mais le président devra donner avis d'une autre élection qui aura lieu trente jours plus tard, à moins que les actionnaires présents à l'assemblée annuelle ne procèdent, par un vote, à l'élection aura lieu un autre jour. A toutes les assemblées des actionnaires, chaque actionnaire aura droit à un vote pour chacune de ses actions, jusqu'à vingt actions, mais aucun actionnaire n'aura droit à plus de vingt votes. Les votes pourront être donnés par un représentant (proxy), mais ce dernier devra être actionnaire.

Assemblées spéciales.

ARTICLE V.

Des assemblées spéciales des actionnaires pourront être convoquées par le président à la demande, par écrit, d'au moins cinq membres, pour l'époque spécifiée; mais dix jours au moins devront être accordés. Les avis de ces assemblées devront être adressés à chaque actionnaire et publiés dans les journaux quotidiens de la ville.

Officiers, etc.

ARTICLE VI.

Les directeurs éliront d'eux-mêmes président et un autre vice-président. Ils éliront également un secrétaire, qui devra tenir les livres, et un trésorier. Le président présidera toutes les réunions de la direction et toutes les assemblées des actionnaires. En son absence, le vice-président présidera, et en l'absence des deux, un des membres pourra être appelé à présider. Les directeurs pourront remplir toute vacance qui pourra survenir dans la direction.

Réunions des directeurs, etc.

ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au moins, aux bureaux de la compagnie, et à une heure fixée. Ils auront le pouvoir de nommer tous les employés, de les destituer à leur gré, de fixer leurs salaires et leurs gages.

Transfert d'actions et responsabilité.

ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration, mais aucun transfert ne sera permis s'il est dû un montant quelconque sur les actions, sans le consentement des directeurs. Les actionnaires ne seront pas responsables des dettes de la corporation au-delà du montant dû sur leurs actions. Il ne pourra être fait aucun transfert quelconque sans le consentement des directeurs.

Pouvoirs de la Corporation.

ARTICLE IX.

Cette Corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession, en son nom de Corporation, pendant la période de vingt-cinq ans; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie comme telle; elle pourra faire et employer un sceau de Corporation, de casser, changer et amender le dit sceau à son gré; posséder, acheter et aliéner toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, et, par son conseil de direction, d'ordonner et d'établir les règlements nécessaires et convenables, pourvu que les dits règlements ne soient pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux réquisitions de cette charte.

Arrérages.

ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les soixante jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs auront le droit de vendre les dites actions et d'en porter le produit net au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, &c.

ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait une balance, pour examen, tous les trois mois.

Dividendes.

ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, il sera déclaré et payé, sur le bénéfice net, tels dividendes que la direction jugera de l'intérêt de la compagnie de déclarer et de payer, ayant mis en réserve un surplus suffisant pour faire face aux besoins et aux opérations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels.

ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et aient qualité, les actionnaires dont les noms suivent constitueront le Conseil de Direction—E. Berthin, A. Duchiron, A. Mailhes, L. Duclos, J. Dubarry, P. Lacaze, H. Teze, B. Dabat, P. Cestac, M. Lannes, J. Soubde, J. Bernichan, F. Lozes. Ils ouvriront des livres de souscription au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils indiqueront.

Amendements à la Charte.

ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé ou le capital pourra être augmenté à une assemblée générale des actionnaires, laquelle devra être convoquée à cet effet après trente jours d'avis publié dans deux journaux quotidiens de la Nlle-Orléans. L'assemblée ainsi convoquée, cette charte pourra être révoquée et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation.

ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation soit par un vote, ainsi qu'il est dit l'article précédent, les affaires de la Compagnie seront liquidées par trois commissaires nommés par les Directeurs. Un de ces commissaires pourra être directeur; les autres devront être actionnaires et non directeurs.

Le nom et l'intérêt de chacune des parties à cet acte et à la première souscription sont comme suit:

Membres de la Corporation.	Actions.
J. Berthin	Deux cents.
P. Cestac	Deux cents.
B. Dabat	Deux cents.
A. Duchiron	Cent.
M. Lannes	Soixante.
H. Theze	Quarante.
L. Duclos	Quarante.
J. Bernichan	Vingt.
A. Mailhes	Douze.
J. Dubarry	Vingt.
P. Lacaze	Dix.
F. Lozes	Vingt.
J. Soubde	Vingt.

Fait et passé à la Nlle-Orléans, comme ci dessus, les jours, mois et année ci-dessus mentionnés, en présence de Dominique Dumestre et de Louis Barthet, témoins d'âge compétent, résidant en cette ville, lesquels ont signé leurs noms avec les dits apparents, et moi, notaire après avoir lu le tout.

Original signé: J. Berthin, P. Cessac, B. Dabat, A. Duchiron, M. Lannes, H. Theze, L. Duclos, J. Bernichan, A. Mailhes, J. Dubarry, P. Lacaze, F. Lozes, J. Soubde. D. Dumestre, L. Barthet et Ch. M. Emmerson, notaire.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.

CHAS. M. EMMERSON, Notaire public.

Je, soussigné, député-recorder des Hypothèques, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nlle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif," a été ce jour dûment enregistré en ce bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 9, pages 238, 239 et 240.

Nlle-Orléans, 1er septembre 1873.
C. DARCANTEL, Député Recorder.

1 sept—4t—1f par sem.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que ce deuxième jour de Décembre de l'année mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, MARCEL T. DUCROS, notaire public dans et pour la ville et la paroisse de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane susdit, dûment commissionné et assermenté.

S'est présenté M. CHARLES ROMAN, président et représentant de la Compagnie d'Assurance "LA SALAMANDRE", institution incorporée, domiciliée dans cette ville.

Lequel a déclaré que, conformément à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, une assemblée générale des actionnaires a été convoquée et a eu lieu dans les bureaux de la dite Compagnie, le onze décembre courant, après trente jours d'avis, dans le *Picayune* et l'*Abeille* de la Nlle-Orléans, journaux publiés quotidiennement dans cette ville—dans le but de prendre en considération les affaires de la dite Compagnie et d'adopter les mesures qui pourraient être jugées opportunes.

Qu'à la dite assemblée générale, dix-sept cent quatre-vingt-six actions étant représentées—des actionnaires possédant la totalité des dites actions ayant voté en faveur, le dit vote par l'adoption de certains amendements proposés au dit acte de charte, ainsi que le tout appert plus complètement sur une copie certifiée du procès-verbal de la dite assemblée, copié qui est annexé à la marge du dit acte.

Et le dit Charles Roman, agissant en la qualité susdite, a déclaré, en outre, qu'en vertu du pouvoir conféré ci-haut, et à l'effet de mieux exécuter les dits amendements et de les faire enregistrer, il annonce publiquement que les changements, additions et amendements à la Charte de la dite "Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE" sont comme suit:

Que l'article sept soit amendé de façon à être ainsi conçu, savoir:

ARTICLE VII.

Le capital de la compagnie d'assurance contre l'incendie La Salamandre sera de Trois cent mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune. Dix pour cent du capital souscrit seront payés comptant, pour les vingt-dix pour cent de surplus, les actionnaires donneront leur billet à un an de date, leurs détenteurs trimestriels non de cinq pour cent montant originairement souscrit, payable le 30 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 30 décembre de chaque année, jusqu'à ce que la totalité du capital souscrit ait été payé en plein; chaque versement sera porté au crédit des actionnaires sur les livres de la Compagnie et à l'endos de leurs billets; le premier versement de trimestre dû le 30 mars 1873; le dit billet sera néanmoins sujet à des appels, lorsque, par suite de pertes, les besoins de la compagnie l'exigeront. En pareil cas, les appels seront payables dans les quinze jours après l'avis donné par publication dans deux journaux de la ville. Des reçus signés par le président et le secrétaire seront donnés aux souscripteurs pour le montant payé comptant; et les billets seront donnés au conseil de direction, qui aura le pouvoir de suspendre la collection des versements trimestriels non encore échus, lorsqu'il sera d'avis que la situation de la compagnie justifie cette mesure.

Que l'article huit soit amendé de façon à être ainsi conçu:

ARTICLE VIII.

Section 1. Dans les premiers jours de janvier 1874 et de chaque année subséquente, le Président fera dresser un bilan des pertes et des dépenses de la Compagnie, déduction faite du montant existant au crédit des comptes d'intérêt et de profits éventuels et il y sera ajouté dix pour cent d'intérêt par an sur le capital payé, qui seront alloués, ainsi qu'il est prescrit par la troisième section de cet article et aussi cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve.

Section 2. A partir du premier janvier 1874, les actionnaires auront droit à une réfaction de vingt-cinq pour cent sur toutes les primes payées comptant; ils n'auront droit qu'à la réfaction ordinaire sur les primes non payées comptant.

Section 3. A l'expiration de cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve comme il est ci-dessus prescrit, la part de chaque actionnaire dans les bénéfices annuels de la Compagnie, y compris les dix pour cent d'intérêt sur le capital payé, sera créditée sur le compte de son billet jusqu'à ce que le dit billet soit payé en plein. Quand le dit billet aura été payé en plein, la part des profits annuels sera payée comptant.

Section 4. Sur le cas de défaut de la part d'un actionnaire, de paiement de toute prime, assessement, appel ou échéance, le dit actionnaire sera sujet à être poursuivi en justice et tous les dividendes et intérêts alloués jusqu'à ce qu'un arrérage ait été fait pendant l'année du dit défaut de paiement, chaque intérêt sera forfait et seront forfaits au profit de la dite Compagnie.

Que l'article neuf soit amendé de façon à être conçu ainsi:

ARTICLE IX.

Section 1. Les souscriptions au capital actions de la Compagnie, faites après son organisation, seront soumises aux mêmes conditions que les souscriptions premières. Lettre de souscription restera ouvert pendant toute l'année pour les nouveaux souscripteurs, jusqu'à ce que tout le fonds capital soit souscrit; le livre de souscription sera fermé aux actionnaires, pendant les trois derniers mois de chaque année fiscale de la Compagnie.

Aucun transfert pour moins d'une action entière ne sera fait sur les livres de la Compagnie à moins que le montant total de ce qui est dû sur les dites actions, ne soit payé préalablement, et à moins que le billet ne soit renouvelé et que le dit transfert ne soit approuvé par lui.

Après trente jours d'avis donné l'actionnaire en retard, s'il ne paye pas, le conseil de direction en retardant au nom de l'actionnaire défaillant, ou, à son option, poursuivre le paiement des sommes dues par lui, et pourra faire rendre par tous moyens de droit ce qui restera à payer.

Ainsi fait et passé en mon étude dans la ville de la Nlle-Orléans susdite le jour, le mois et l'année écrits en premier lieu, ci-dessus, en présence de Louis Larkin et Louis Dumesnil, témoins compétents, qui ont signé avec le dit comparant et moi, notaire.

L'original est signé:
CHARLES ROMAN, Président.
WM. KLEILA,
L. M. DUCROS.

Pour copie conforme.
Nouvelle-Orléans, 17 décembre 1873.
M. T. DUCROS, notaire public.

Bureau de l'annotateur des hypothèques.

Moi, soussigné, député-annotateur des hypothèques de cette ville et de cette paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes, que l'acte d'amendement à la charte de la Compagnie d'Assurance La SALAMANDRE, a été dûment enregistré aujourd'hui, dans ces bureaux, conformément à la loi, dans le livre des procédés des sociétés No 9, folio 3[illegible] et suivants.

Nouvelle-Orléans, 17 décembre 1873.
[illegible] DARCANTEL, Député-annotateur.

13 déc—4fen 30[illegible]

Compagnie d'Assurances Mutuell de la Louisiane.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de la Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année expirée le 28 février 1873...		$403,713
Savoir: Primes d'incendies...	$185,721 59	
Primes de mer...	188,560 38	
Primes de rivières...	29,461 47	
		403,713
En moins—primes non expirées et remboursées, réassurances et réfaction (rebate) sur primes...		95,202
Montant net des primes...		$308,511 4
Pertes par l'incendie...	$74,822 98	
Pertes sur mer...	152,183 13	
Pertes sur rivières...	10,187 77	
	$237,144 88	
Taxes, etc...	10,233 80	
Dépenses, profits et pertes, escompté...	27,662 19	
		275,040
Bénéfices...		$33,470 58
L'actif de la Compagnie est comme suit aux taux les plus bas du marché:		
Bons de la ville et autres bons...		$53,500 00
Actions de banques et autres actions...		16,047 00
Actions et scrip de Compagnies d'Assurance...		65,338
Propriétés foncières...		60,500 00
Effets hypothécaires...		49,644
Effets à recevoir...		34,551 77
Primes en voie de recouvrement...		61,547
En caisse et en Europe...		105,324 44
		$447,053 18

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président,
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 25 mars 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. No 140 de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats non encore payés de scrip, à dater de Lundi, 12 mai 1873. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président,
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

Chas. Briggs,	Th's. H. Hunt,
Ant. Carrière,	Chs. Hémold,
Geo. A. Fosdick,	D. Jamison,
R. Brugier,	R. S. Howard,
P. Anderson,	Fed. Larue,
A. Frerichs,	Aug. Bohn,
Geo. W. Dunbar,	Edward Toby,
K. F. Stockmeyer,	Wash. Morton,
Henry J. Voss,	William Knox,
E. Marquess,	W. S. Bailey,
Chas. Weisshaar,	J. E. Livaudais,
A. Lecourt,	Atwood Violett,
Frank Williams,	A. K. Miller,
Chas. Lafitte,	Edw'd Morphy,
Rudolph Sieg,	J. A. Lum,
W. C. Black,	Silas Weeks,
	Geo. W. Hynson.

mars—

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.

—Assure contre—
LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES.

Aux plus Bas Taux du Tarif.
A. EIMER BADER, Président.
CHAS. ENGSFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues...		$167,125 72
Pertes par incendies sur mer et rivières payées...	$84,642 69	
Réassurances, réfactions (rebate), dépenses, etc...		
		134,001 54
		$33,124 1
Total de l'Actif...		$794,919 1

DÉCLARÉ:
Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 5 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 15 pour cent.

DIRECTEURS:

Henry Abraham, S. Katz,	Louis Schneider,
A. Eimer Bader, Jos. Keller,	W. B. Schmidt,
N. A. Baumgarden, Th. Luenthal,	B. Sieg,
	E. F. Del Bondio, C. H. Miller,
Isaac Scherck, H. Kicks,	S. L. Nastra,
J. N. Schwarz, Chas. Engsfeld,	H. Pohlmann,
Louis Schwarz, M. Frank,	F. Rickert,
X. Weissenbach, H. R. Gogreve,	F. Roder,
J. R. Wildermann	8sept—1an